Archives parlementaires

Adresse du comité de surveillance de Bellevue-les-Bains (Saône-et-Loire) qui prie la Convention de rester à son poste, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance de Bellevue-les-Bains (Saône-et-Loire) qui prie la Convention de rester à son poste, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 203;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40422_t1_0203_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

I.

Le comité de surveillance de Bellevue-les-Bains, département de Saône-et-Loire (1), *à la Convention nationale.*

« Montagne inébranlable dont la cîme rayonnante écrase de son poids immense ces rochers orgueilleux qui ont eu la témérité de lutter avec toi, tu tiens dans tes bras nerveux la destinée du monde entier; reste donc calme à ton poste comme tu dois l'être; nous sommes tous debout, nous veillerons jour et nuit; nos yeux toujours ouverts ne seront fermés que quand l'univers dormira. »

(Suivent 11 *signatures.)*

Bellevue-les-Bains, le 6e jour de la 2e décade du 2e mois de la 2e année de la République française, une, indivisible et populaire.

II.

Adresse du conseil permanent du district de Mirande, à la Convention nationale (2).

« Citoyens représentants,

« Lorsque le marchand calculait sourdement sa fortune en raison de la perte qu'il faisait éprouver aux assignats, le bon sans-culotte sollicitait le moment où une loi salutaire viendrait réprimer la cupidité des égoïstes et rétablir un juste équilibre, entre les objets de première nécessité, et le signe qui en détermine la valeur.

« Tel est l'effet de la loi sur la taxe générale.

« Les administrateurs du district de Mirande assurent à la Convention qu'ils ont été témoins de la joie qu'a inspirée la publication de cette loi, dont ils surveillent strictement l'exécution.

« Citoyens représentants, veuillez ajouter à ce nouveau bienfait, en assurant le besoin du peuple contre les combinaisons de l'égoïsme, le plus dangereux de tous les fléaux qui menacent la République naissante. Que le marchand qui négligera son commerce pour éviter de restituer une partie de ses profits illicites, soit déclaré suspect, s'il est prouvé que sa négligence est coupable. Et que les biens qu'il aura acquis, depuis les premiers jours de la Révolution, tournent au profit de la nation.

« Citoyens représentants, si les lois que vous nous avez données depuis le 31 mai dernier vous assurent des droits certains à notre plus vive reconnaissance, celles que vous nous promettez font aussi notre espoir.

« Vous avez franchi les plus grandes difficultés qui entravaient la marche de la Révolution. Les principes sacrés de la Montagne ont enfin subjugué les sophismes de la plaine.

« Aujourd'hui, nous faisons des vœux pour que la nation, fièrement indépendante, fasse reconnaître aux brigands couronnés que vous seuls avez le droit de lui dicter des lois, et c'est surtout en restant jusqu'à la paix, au poste que le peuple vous a confié, que vous les forcerez à reconnaître que la nation française s'est constituée en République, une et indivisible.

« *Les administrateurs du district de Mirande.* »

(Suivent 11 *signatures.)*

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 773.
(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 756.

III.

Les sans-culottes de la commune de Scœvola, ci-devant Saint-Aignan, district de Mamers, département de la Sarthe, à la Convention nationale (1).

« Citoyens législateurs,

« Nous vous félicitons de vos grands travaux; nous voyons ce rocher qui, battu de toutes parts par la tempête et les flots de la malveillance, a été le refuge de tous les bons citoyens. Nous ne vous invitons pas, nous vous sommons, au nom de la patrie, de rester à votre poste jusqu'au moment où les tyrans tremblants vous demanderont la paix. Alors seulement, les lois révolutionnaires cesseront d'être nécessaires, alors nous commencerons à jouir des bienfaits de notre admirable Constitution.

« Continuez vos grandes conceptions, vos terribles mesures. Il y a deux mois, le précipice était ouvert sous nos pas, maintenant il est presque comblé, mais veillons sans cesse. Si nos ennemis existent encore, les sans-culottes sont là, et le fanal est au sommet de la Montagne, il leur servira de ralliement. La liberté ou la mort. Vive la République.

« A Scœvola, le duodi, 2e décade de brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

(Suivent 23 *signatures.)*

« Tous les citoyens de la commune de Scœvola qui ne savent signer adhèrent aux sentiments contenus dans la présente, qui sont les leurs.

MONTARON, *secrétaire.* »

Séance du sextidi, 1re *décade de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.*

Le conseil général de la commune de Saint-Aignan, département de la Sarthe, district de Mamers, réuni au comité de surveillance et à tous les braves sans-culottes, le procureur de la commune a dit :

« Citoyens,

« Vous connaissez tous la loi du 17 juillet 1793, qui supprime sans indemnité toutes les redevances ci-devant seigneuriales et droits féodaux. Cette loi a été promulguée ici le 22 septembre 1793 (vieux style); le citoyen Desson, dont le patriotisme vous est connu, en vertu de l'article 6 de cette loi salutaire, a déjà déposé au secrétariat de la municipalité tous ses titres féodaux, et même tous les emblèmes nobiliaires, royaux, qui étaient chez lui. Vous jugerez sans doute convenable de livrer aux flammes, au plutôt, ces restes de notre antique tyrannie; ne revois-je pas le moment d'en faire un holocauste aux mânes de Marat et de Le Peletier, de ces illustres défenseurs de notre liberté qui, tombés sous le fer parricide, ont été les généreuses victimes de leur amour pour le peuple? Ne revois-je pas encore le moment de changer le nom de notre commune, de remplacer notre vieux saint par un de ces grands hommes

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 773.